

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE COMITE LAPIN INTERPROFESSIONNEL POUR LA PROMOTION DES PRODUITS (CLIPP)

L'organisation interprofessionnelle du lapin a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 4 décembre 2014 relatif au financement des actions générales du CLIPP établissant une cotisation interprofessionnelle.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.


Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, DGPAAT, Sous-Direction des Produits et des Marchés, Bureau des Viandes et productions animales spécialisées, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Annexe 1

Organisation interprofessionnelle :	CLIPP
Période	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés 723 000 €
<i>a) connaissance de la production et des marchés</i>	24 200 €
Objet et description de la ou les action(s) : - Collecte et analyse des données relatives au marché du lapin par l'ITAVI - Analyse des filières cunicoles européennes	13 200 € 11 000 €
<i>e) protection de l'environnement;</i>	15 500 €
Objet et description de la ou les action(s) : - révision des normes CORPEN Lapin	15 500 €
<i>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;</i>	623 000 €
Objet et description de la ou les action(s) : - Campagne publicitaire en télévision - Supports publicitaires : signalétique magasins et livrets recettes - Animations en magasins - Veille des médias - Soutien aux actions menées dans les régions pour la promotion du lapin ou du métier d'éleveur lors de manifestations locales - Relations publics : actions auprès des relais d'opinion	480 000 € 27 000 € 54 000 € 15 000 € 15 000 € 32 000 €
<i>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;</i>	60 300 €
Objet et description de la ou les action(s) : - Etude RELAPA menée par l'INRA sur la résistance des lapins à la pasteurellose par la voie génomique - Réalisation d'un Guide des Bonnes pratiques d'élevage - Etude EBENE sur les indicateurs de bien-être des animaux en élevage	34 500 € 15 800 € 10 000 €
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	723 000 €
Fabricants d'aliments - à 0,39 euros HT par tonne d'aliments lapin fabriqués sur la base de l'année civile précédant l'appel de cotisation. - plus 0,195 euros HT par tonne d'aliments lapin fabriqués sur la base de l'année civile précédant l'appel de cotisation, au titre de cotisation complémentaire exceptionnelle, pour participation au plan de campagne publicitaire.	
Soit 0, 585 euros HT par tonne d'aliments lapin	
Sélectionneurs à 0,08 % du chiffre d'affaires total HT, de l'année civile précédant l'appel de cotisation, réalisé dans la cadre de l'activité lapin, par les entreprises détentrices ou représentantes d'une ou plusieurs marques sur le territoire national.	

<p>plus 0,04 % du chiffre d'affaires total HT, de l'année civile précédant l'appel de cotisation, réalisé dans la cadre de l'activité lapin, par les entreprises détentrices ou représentantes d'une ou plusieurs marques sur le territoire national, au titre de cotisation complémentaire exceptionnelle, pour participation au plan de campagne publicitaire.</p>	
<p>Soit 0,12 % du chiffre d'affaire total HT de l'année civile précédant l'appel de cotisation, réalisé dans la cadre de l'activité lapin, par les entreprises détentrices ou représentantes d'une ou plusieurs marques sur le territoire national.</p>	
<p style="text-align: center;">Fabricants de matériels</p> <p>à 0,16 euros HT par cage mère avec boîte à nid, commercialisée pendant l'année civile sur le territoire national.</p> <p>plus 0,08 euros HT par cage mère avec boîte à nid, commercialisée pendant l'année civile sur le territoire national au titre de cotisation complémentaire exceptionnelle, pour participation au plan de campagne publicitaire.</p>	
<p>Soit 0,24 euros HT par cage mère avec boîte à nid, commercialisée pendant l'année civile sur le territoire national.</p>	
<p style="text-align: center;">Producteurs de lapins</p> <p>à 0,16 euros HT pour 100 kg de poids vif de lapins produits sur le territoire national (animaux payés aux producteurs soit lapins de chair et réformes).</p> <p>plus 0,08 euros HT pour 100 kg de poids vif de lapins produits (animaux payés aux producteurs soit lapins de chair et réformes) sur le territoire national au titre de cotisation complémentaire exceptionnelle, pour participation au plan de campagne publicitaire.</p>	
<p>Soit 0,24 euros HT pour 100 kg de poids vif de lapins produits sur le territoire national (animaux payés aux producteurs soit lapins de chair et réformes).</p>	
<p style="text-align: center;">Abatteurs</p> <p>à 0,61 euros HT pour 100 kg de carcasse de lapins abattus sur le territoire national (lapins de chair –réformes comprises).</p> <p>plus 0,305 euros HT pour 100 kg de carcasse de lapins abattus sur le territoire national (lapins de chair –réformes comprises) au titre de cotisation complémentaire exceptionnelle, pour participation au plan de campagne publicitaire.</p>	
<p>Soit 0,915 euros HT pour 100 kg de carcasse de lapins abattus sur le territoire national (animaux payés aux producteurs soit lapins de chair et réformes).</p>	

<p><i>signature du président de l'organisation interprofessionnelle</i></p> <p>GUY AIRIAU</p>	
--	--